

VANNES VILLE**Enfants abusés. Un nouvel outil d'enquête**

27 septembre 2011

Depuis le 1er septembre, une salle a été aménagée à l'hôpital pour auditionner les mineurs victimes d'abus sexuels. Le procureur Thierry Phelippeau y voit un moyen d'améliorer la qualité des enquêtes et l'accueil des enfants.

À quoi sert cet accueil pédiatrique médico-judiciaire?

Il sert en priorité à recueillir la parole des enfants victimes d'abus sexuels. Nous aurions pu nous contenter du « minimum légal », c'est-à-dire l'enregistrement audiovisuel obligatoire de l'audition dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, avec l'intervention facultative d'un professionnel de l'enfance pour accompagner la victime. C'est d'ailleurs ce qui était pratiqué jusqu'à présent dans l'arrondissement judiciaire de Vannes. Mais nous avons estimé que les auditions pourraient être recueillies dans de meilleures conditions, c'est-à-dire dans une salle spécialement aménagée au sein de l'hôpital. L'idée était de proposer une structure à l'image de l'unité médico-judiciaire qui a été ouverte à Lorient. Cette unité lorientaise était d'ailleurs utilisée ponctuellement par les policiers et les gendarmes travaillant dans le secteur de Vannes.

**Comment est née l'idée de créer cet accueil?**

En 2000, une convention avait été signée entre le parquet, le président du TGI (Tribunal de grande instance), la direction de l'hôpital et celle de l'EPSM (Etablissement public de santé mentale) de Saint-Avé afin d'améliorer les conditions d'audition. Le protocole prévoyait l'intervention d'un professionnel de santé dans les locaux des forces de police ou de gendarmerie. Mais dans la pratique, cet accord n'a pas pu être appliqué à cause de sa complexité. Peu de temps après mon affectation à Vannes en 2009, j'ai été sollicité par le barreau de Vannes afin de relancer cette convention. C'est là qu'est née l'idée de créer un accueil pédiatrique plus ambitieux. L'hôpital s'est montré très favorable au projet. Un comité de pilotage s'est alors mis au travail. La participation de l'association La Voix de l'Enfant a été déterminante car c'est elle qui a financé l'achat du matériel audiovisuel ainsi que la formation du personnel qui s'en servira.

Quel est l'intérêt d'un lieu comme celui-ci?

Il évite à l'enfant de raconter à plusieurs reprises les faits dont il a été victime, exercice qui peut se révéler traumatisant. Cette salle est aménagée pour mettre le mineur à l'aise, ce qui permet d'observer ses attitudes, ses mimiques, autant de détails précieux pour déterminer la crédibilité de ses propos. Il est important d'aller au-delà des mots, comme l'a montré le scandale d'Outreau. Les enregistrements audiovisuels peuvent ensuite être visionnés par les enquêteurs, les avocats ou bien diffusés au cours d'un procès.

Quelle est la fréquence d'utilisation d'une telle structure?

Nous tablons sur une hypothèse de 50 à 70 auditions par an, même si nous espérons devoir nous en servir le moins souvent possible. Les enquêteurs ont reçu des instructions pour l'utiliser de façon obligatoire. J'ai aussi recommandé son utilisation dans des affaires de violences physiques sur mineur sans caractère sexuel.

Tags : [JusticeMineursEnfantsAuditionThierry PhelippeauAccueilEnquêtes](#)

L'un des combats de l'association La Voix de l'Enfant

Directrice de l'association La Voix de l'Enfant, Martine Brousse estime que l'Etat ne met pas suffisamment de moyens pour créer des lieux adaptés à l'audition des mineurs victimes de violences.

«C'est La Voix de l'Enfant qui est à l'origine de l'introduction en France de ce type d'accueil pédiatrique médico-judiciaire», rappelle Martine Brousse, directrice de cette association créée il y a trente ans et dont la porte-parole n'est autre que la comédienne Carole Bouquet. Un long travail de persuasion auprès du ministère de la Justice fut mené par La Voix de l'Enfant pour convaincre, en 1998, la garde des Sceaux Elisabeth Guigou de faire voter un projet de loi encadrant l'audition des enfants au stade de l'enquête préliminaire. Structure fédérative regroupant aujourd'hui 76 associations, La Voix de l'Enfant s'est alors battue pour que «la parole d'un mineur victime d'abus soit recueillie dans un milieu protégé, serein et compétent, c'est-à-dire en dehors du cadre du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie». «Le dispositif législatif désormais en vigueur en France est sans doute l'un des meilleurs au monde. Mais dans la pratique, l'État ne met pas suffisamment de moyens sur la table pour aménager des lieux d'audition dans les hôpitaux», déplore Martine Brousse.

Disparités territoriales

Des disparités territoriales existent donc entre les secteurs où de tels équipements ont été aménagés et ceux qui en sont dépourvus. Dans le sud de la Bretagne, Quimper et Lorient ont pu être dotées avant Vannes. «Les professionnels de la justice, les policiers et les gendarmes qui ont expérimenté ces salles d'audition en sont devenus les meilleurs avocats, poursuit Martine Brousse. Idem pour les magistrats qui sont affectés dans des villes où ces accueils n'existent pas. C'est d'ailleurs le cas à Vannes avec le procureur de la République». La directrice de La Voix de l'Enfant cite volontiers en exemple le procès d'Angers qui a abouti, en 2005, à la condamnation de 66 personnes mêlées à un réseau pédophile. «Dans cette affaire, les victimes avaient pu être entendues dans le cadre de la permanence d'accueil pédiatrique de l'enfant en danger (Papéd). Le déroulement de ce procès n'a pas été controversé, contrairement au dossier d'Outreau où la parole des mineurs n'avait pas été recueillie dans des conditions aussi bonnes». *Pratique Site Internet: lavoixdelenfant.org*

Tags : [Justice](#)[Enfance](#)[Victimes](#)[Maltraitements](#)[Viols](#)[Hôpital](#)[Audition](#)[Vannes](#)